

Délibération n°206/2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 28/11/2023

Nombre de présents : 49

Effectif légal du conseil communautaire : 80

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de votants : 60

Date d'affichage : 28/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-huit novembre deux mil vingt-trois, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : ABRY Gilles, BEAUJARD Maryse, BROUSSEAU Chantal, BUTTNER Patrick, CHARPENTIER Dominique, CHEVALIER Jean-Luc, COMANDRÉ Edith, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERARDIN Jean-Pierre, GIROUX Jean-Marc, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JARD Nathalie, JASKOT Richard, JOURDAN Brice, KOTOVTCHIKHINE Michel, LEGER Jean-Marc, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MÉNARD Elodie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PAURON Éric, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RAVERDEAU Chantal, RIGALT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SANCHIS Jean-Pierre, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCHE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, CARRÉ Michel (pouvoir à M. D'Astorg), CHANTEMILLE Sophie, CORDET Yannick, COUET Micheline, DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DESNOYERS Jean (suppléante Mme Comandré), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), GROSJEAN Pascale, JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), JAVON Fabienne (pouvoir à Mme Ménard), LHOUE Mireille, LOURY Jean-Noël (pouvoir à Mme Habay-Barbault), MICHEL Nathalie (pouvoir à M. Salamolard), PERRIER Benoit, PRIGNOT Roger (pouvoir à M. Buttner), RENAUD Patrice, REVERDY Gilles (pouvoir à Mme Picard), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à M. Gérardin), XAINTE Arnaud (pouvoir à M. Rigault).

Délégués absents : CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, FERRON Claude, GERMAIN Robert, GUILLAUME Philippe, JACQUET Luc, LEPRÉ Sandrine, MACCHIA Claude, REVERDY Chantal.

Secrétaire de Séance : Mme Maryse BEAUJARD

OBJET : Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 35/35ème au sein du pôle enfance-jeunesse

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L132-10 ainsi que les articles L522-1 à L522-37 du Code général de la fonction publique,
- Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources humaines réunie le 27-11-2023,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources humaines,

Délibération n°206/2023

-Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (60 voix pour) :

-Valide l'ouverture d'un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, pour assurer les missions d'Animateur/rice du Centre de loisirs de Forterre à 35/35e.

-Dit que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

-Précise que le niveau de recrutement et de rémunération se situe entre l'IB 388 et l'IB 558 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

-Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget principal 2023,

-Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

